

SOLIDAIRES



L'ÂGE VENU, LES SOINS ET LA PRISE EN CHARGE PÈSENT LOURD SUR LE BUDGET ET POUR DE NOMBREUX SENIORS, financer un séjour en institution serait impossible sans les prestations complémentaires à l'AVS. Compte tenu des coûts élevés, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour revendiquer une assurance des soins financée par une prime individuelle. Mais ce système serait non seulement peu profitable, mais également socialement inéquitable.

La Suisse a-t-elle vraiment besoin d'une assurance des soins ?



Pascale Bruderer:
conseillère aux Etats
PS, Argovie

Les aînés qui voient leurs forces les abandonner et leur quotidien régi par les maladies ont besoin d'aide. Avec le soutien des familles et les soins à domicile, il leur est souvent possible de rester longtemps chez eux. Plus de 90 % des 80-84 ans et plus de 60 % des plus de 90 ans vivent encore dans leur logement. Mais le nombre de personnes âgées augmente et elles sont de plus en plus nombreuses à vivre seules. Rares sont celles qui ont un conjoint, des filles, des neveux ou des amies qui peuvent les soutenir dans leur quotidien. Ainsi, pour un nombre croissant de seniors, l'entrée dans une institution s'impose. Mais à la réception de la facture, la désillusion est grande. En effet, pour un séjour en institution assorti de toutes les prestations nécessaires, les résidents doivent accepter d'assumer des coûts allant de 7000 à 10 000 francs par mois. Seules les pres-

tations complémentaires de l'AVS permettent aux moins privilégiés de s'installer dans un établissement médico-social (EMS).

Les soins ne comptent que pour la moitié du coût des institutions

L'évolution démographique exige de développer tant les offres de soins et de prise en charge ambulatoires que les établissements médico-sociaux. Entre 2000 et 2012, les dépenses pour les soins à domicile et les établissements médico-sociaux ont plus que doublé et cette tendance devrait s'accroître au cours des prochaines décennies. Le financement des soins des personnes âgées met les milieux politiques au défi. En Suisse comme ailleurs, cette question fait l'objet de débats enflammés et nécessite de trouver des solutions. Avec le nouveau régime de financement des soins, en vigueur depuis 2011, le Parlement fédéral

a en fait déjà posé les fondements d'une solution durable et socialement équitable: les cotisations des caisses maladie comme la participation des patients sont désormais plafonnées et les cantons assurent le financement résiduel. Mais les premiers obstacles apparaissent déjà: premièrement, les cantons appliquent le régime de manière très disparate et deuxièmement, les frais médicaux ne représentent que la moitié des coûts des EMS. Le reste est constitué de frais socio-hôtelières qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie et sont à la charge des patients. Ceux-ci, si nécessaire, les paient au moyen des prestations complémentaires.

Une revendication d'Avenir Suisse qui peine à convaincre

Depuis l'introduction de l'AVS, l'efficacité des prestations complémentaires pour lutter contre la pauvreté des personnes âgées n'est plus à démontrer. Ainsi, dès l'entrée en vigueur du nouveau régime, elles sont devenues une sorte d'«assurance des soins». Les prestations complémentaires interviennent lorsque la retraite

ne suffit pas à couvrir les frais de séjour en EMS et que la fortune est entamée jusqu'à la franchise. Elles permettent non seulement de payer les factures du home mais également d'assurer le minimum vital du conjoint ou de l'épouse qui vit encore au domicile familial. Mais l'augmentation des frais de soins pèse sur les cantons et donc sur les contribuables. C'est également pour cela que l'idée de mettre en place une assurance des soins, comme le propose la cellule de réflexion Avenir Suisse, fait à nouveau l'objet de discussions. Avenir Suisse propose une assurance des soins obligatoire pour laquelle toute personne à partir de 55 ans cotiserait sur un compte épargne individuel. Quoique élevée (300 francs), la prime mensuelle permettrait, au mieux, de couvrir les frais de prise en charge et de soins pendant un à deux ans.

Non aux primes individuelles socialement injustes !!

Ce qui choque dans cette proposition, et dans les autres de cet acabit, n'est pas seulement le financement socialement injuste par les primes individuelles.

Ce modèle présente une série d'autres inconvénients, comme l'a montré le groupe de travail mis sur pied en 2013 par le gouvernement de Thurgovie. Ainsi, l'allègement espéré des charges fiscales du contribuable n'aurait qu'un temps, notamment parce que l'assurance des soins favoriserait une transition plus rapide vers les soins stationnaires. En fin de compte, une assurance séparée des soins est donc à déconseiller. Elle sonnerait le glas du principe de solidarité de l'assurance maladie et ne tiendrait pas compte du fait que les personnes âgées ont payé toute leur vie des primes d'assurance-maladie.

Pas de démantèlement des prestations complémentaires !

Il n'est donc pas nécessaire de réinventer la roue en matière de financement des soins. Par contre, il faut réduire la marge de manœuvre des cantons dans l'application du régime de financement des soins, pour en harmoniser l'exécution. Il faut en particulier inverser la tendance selon laquelle les coûts des soins sont arbitrairement assimilés aux

frais socio-hôtelières. Ce sont ces questions qui préoccupent actuellement une sous-commission dont je fais partie, au sein de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats. Pour ce qui est des prestations complémentaires, force est de constater qu'elles sont efficaces, ciblées et qu'elles ont fait leurs preuves. En effet, elles permettent de ne pas dépendre de l'aide sociale simplement parce que l'on est en mauvaise santé. Aucune assurance des soins ne pourrait remplir cette mission de manière fiable. Il est donc d'autant plus nécessaire d'empêcher le démantèlement des prestations complémentaires lors de la prochaine révision de la L PC.

Des rentes sûres, sans démantèlement



Marianne de Mestral
co-présidente
PS60+

En mars, la consultation du projet de réforme «retraite 2020» a commencé. Avec cette réforme, les rentes du premier et du deuxième pilier devraient être financées à long terme. Du point de vue du PS, ce projet est d'une importance capitale pour l'avenir de notre État-social et il est donc

primordial que les intérêts des assuré-e-s soient au centre des préoccupations. Il a en effet déjà été démontré que seul un projet de réforme équilibré a une chance d'être accepté par le peuple. Néanmoins, la droite profite de la réforme des retraites pour tenter de démanteler le système de prévoyance vieillesse. Cela met l'ensemble du projet en danger. Pour le PS, la sécurisation et le renforcement des régimes de retraite, le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans à la condition que l'égalité salariale soit enfin réalisée, la mise en place

de solutions flexibles permettant la transition de la vie active vers la retraite et, enfin, la garantie d'un financement solide, sont des points essentiels de la réforme.

La question du montant des rentes n'est pas technique mais politique. Les solutions de la droite, tel que l'ajustement automatique de l'âge de la retraite ou l'ajustement du taux de conversion du deuxième pilier en fonction de la conjoncture économique, ne sont tout simplement pas envisageables pour le PS. Après tout, les pensions doivent permettre de garantir un niveau de vie décent

durant la retraite, et cela indépendamment de la situation économique. Aujourd'hui déjà, de nombreux retraités sont confrontés à de graves problèmes financiers et ne peuvent donc plus traverser cette période de la vie dans la dignité. Il est donc important, en premier lieu, que l'AVS soit renforcée en tant que pilier principal de notre prévoyance vieillesse, de sorte à ce que la solidarité et la justice sociale ne deviennent pas de concepts creux.



LE CONSEIL FÉDÉRAL LANCE UN PLAN D'ACTION POUR DÉCHARGER LES PERSONNES QUI SOUTIENNENT DES PARENTS MALADES ET EN ASSUMENT LES SOINS. Ce qui compte, c'est que des mesures concrètes soient mises en place rapidement.

Qui aide ceux qui ai



Silvia Schenker,
conseillère
nationale PS,
Bâle-Ville

En Suisse, des centaines de milliers de parents et de proches prennent en charge les membres de leur famille en mauvaise santé. Leurs besoins sont divers et variés. Si certains nécessitent un soutien en matière d'organisation et de coordination, les autres peuvent faire usage d'offres concrètes, comme des séjours de repos dans des foyers. Ceux d'entre eux qui sont dans la vie active doivent se voir proposer des solutions pratiques pour concilier leur vie professionnelle et la prise en charge de leurs proches. Face à la variété des difficultés rencontrées et au nombre de personnes concernées, il est plus que nécessaire que les

milieux politiques passent enfin des paroles aux actes.

Plan d'action pour les personnes qui assument les soins et l'accompagnement de proches

En réponse à des interventions politiques très différentes, le Conseil fédéral a adopté le 5 décembre 2014 le « Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants », qui se décline en quatre domaines. Le but de ce plan d'action est de créer de bonnes conditions pour les proches aidants. Ainsi, des solutions seront proposées pour décharger et soutenir ces personnes, de manière à favoriser un engagement durable et à prévenir le surmenage dans les familles.

Le **domaine d'action n°1** porte sur l'absence d'informations et de données. Le train de mesures « Information et données » permettra de mettre à disposition des informations pratiques et géné-

rales pour remédier à cette situation et de développer des analyses basées sur des connaissances. L'amélioration de l'information a pour but de faciliter la prise en charge de personnes malades ou dépendantes par leurs proches et de sensibiliser davantage les entreprises au travail effectué dans ce domaine par leurs employés.

Le **domaine d'action n°2**, « Qualité des offres de décharge et accès aux prestations », porte sur les possibilités de soutien et de décharge destinées aux proches. Celles-ci sont classées en quatre catégories: « Connaissances & Compétences », « Coordination & Organisation », « Echanges & Accompagnement » et « Moments de répit & Ressourcement ».

Le but de ce champ d'action est de soutenir les proches de façon flexible et adaptée à leurs besoins. De plus, il sera fait en sorte que ces offres soient financièrement

abordables pour les ménages à faible revenu.

Le **domaine d'action n°3**, « Compatibilité entre activité professionnelle et activité de proche aidant », a pour objectif d'étudier les possibilités de développer les conditions-cadre juridiques applicables aux proches aidants en âge de travailler. Les mesures mettront l'accent sur la réglementation fédérale des absences de courte durée sur le lieu de travail et sur la nécessité d'adapter aux besoins des groupes cibles les bonifications pour tâches d'assistance du système AVS et AI. Tout comme les bonifications pour tâches éducatives, les bonifications pour tâches d'assistance permettent d'obtenir une rente plus élevée.

Le **domaine n°4** découle logiquement du précédent. Il a pour objectif d'examiner les possibilités juridiques de mettre en place des « congés pour tâches d'assis-



dent ?

tance ou d'autres formes de soutien, avec ou sans maintien du salaire ». Les personnes engagées dans la vie active qui souhaitent réduire temporairement leur taux d'activité professionnelle ou prendre un congé pour tâches d'assistance doivent pouvoir le faire sans mettre en danger leur situation financière ou leur carrière.

A titre d'exemple, on peut citer le régime en vigueur en Allemagne qui, depuis 2015, donne aux personnes travaillant dans une entreprise de plus de 25 employés le droit à une réduction du temps de travail assortie d'une rémunération pendant 24 mois au maximum.

Un soutien concret et pas seulement de belles paroles

L'avenir nous dira en quelle mesure ce plan d'action sera concrétisé. L'expérience a montré que la question des moyens financiers

à débloquer est généralement source de discordes entre les acteurs et les partis politiques. Le PS est favorable aux mesures qui contribuent efficacement à rendre compatibles la vie professionnelle et le soutien aux proches malades ou en situation de dépendance. Les femmes restent les plus concernées par cette problématique.

Les innombrables heures que la personne soignante consacre à son proche sont inestimables non seulement pour la personne qui en bénéficie, mais pour la société toute entière. Elles reflètent une solidarité réelle. Par ailleurs, le système de santé serait complètement surchargé si ce service n'était pas fourni.

Il est grand temps et plus que nécessaire d'apporter enfin un soutien concret aux personnes qui s'occupent de membres de leur famille. Les belles paroles ne suffisent pas.

Informations de première main

Avec ce magazine, le PS donne à ses donatrices et donateurs des informations de première main sur les évolutions politiques d'actualité. Des membres du PS élus au Conseil National et aux Etats rendent compte de leur domaine de spécialité, en matière de politique sociale, de protection de l'environnement ou encore de mise en œuvre du tournant énergétique. « Solidaires », le nouveau magazine des donatrices et donateurs est une fusion des anciennes publications « PS & énergie » et « News du COSA ». Grâce à « Solidaires », nous serons en mesure de vous informer de façon plus rapide et plus exhaustive sur notre action politique.

Si nous pouvons poursuivre et renforcer notre engagement au service de ces objectifs politiques, c'est grâce à votre aide. Pour recevoir « Solidaires » régulièrement et sans engagement, indiquez-nous votre adresse postale à solidarisch@spschweiz.ch.

Merci !
PS Suisse



TANT QUE LES FEMMES FERONT L'OBJET DE DISCRIMINATIONS DANS LA VIE PROFESSIONNELLE, une égalité de traitement purement formelle à l'âge de la retraite ne fera qu'empirer la situation des femmes. C'est pourquoi nous devons d'abord progresser en matière d'égalité et revaloriser les métiers dits féminins.

Augmenter l'âge de la retraite pour les femmes au nom de l'égalité :

Est-ce vraiment d'actualité ?



Yvonne Feri, présidente des Femmes socialistes, conseillère nationale, Argovie

Le projet de réforme de la prévoyance vieillesse 2020 tel que présenté par le Conseil fédéral propose plusieurs mesures concernant en premier lieu les femmes : un relèvement de l'âge de la retraite, l'adaptation des rentes de veuves et des cotisations AVS à l'âge de la retraite, un modèle d'anticipation dans l'AVS en faveur des personnes à bas ou moyen salaire, ou encore l'abaissement du seuil d'accès et la suppression de la déduction de coordination dans le 2^{ème} pilier.

Si le fait que le Conseil fédéral aborde la réforme de la prévoyance vieillesse avec une vision d'ensemble, plaçant ainsi la question de l'âge de la retraite des femmes dans un contexte politique plus large, est une bonne chose, force est de constater que les mesures proposées au nom de

l'égalité ne tiennent pas compte de la situation réelle.

L'âge de la retraite inférieur des femmes est-il un privilège spécifique à leur sexe ?

On entend souvent dire que la différence d'âge de la retraite des femmes est « un privilège fondé sur le sexe », que la réforme propose de corriger. Une telle déclaration revient à nier les discriminations auxquelles les femmes sont encore aujourd'hui exposées dans la vie professionnelle : inégalité salariale, sous-représentation dans les fonctions de direction et surreprésentation dans les secteurs d'activité à bas revenus, travail à temps partiel, ou encore interruptions de carrières pour assurer la prise en charge d'enfants ou de proches. Ces discriminations subies par les femmes tout au long de leur carrière professionnelle ont un impact négatif élevé sur leur prévoyance vieillesse individuelle. Par conséquent, il est important d'un point de vue égalitaire que la réforme mise en œuvre prenne en compte les inégalités écono-

miques existantes, afin de ne pas les renforcer.

Comme le relève la Commission fédérale pour les questions féminines, il y a encore aujourd'hui de bonnes raisons de ne pas augmenter l'âge de retraite des femmes. La première étant que l'application formelle d'une égalité de traitement basée sur la norme masculine aurait pour effet principal de renforcer les inégalités de fait, maintenant les femmes dans une situation moins bonne que les hommes en raison des inégalités existantes.

Pas de financement unilatéral au détriment des femmes

Même si le projet de réforme de la prévoyance vieillesse propose des améliorations, notamment au niveau de la couverture d'assurance du deuxième pilier, la réalité économique à laquelle sont confrontées les femmes aujourd'hui n'est pas égalitaire.

Le projet de réforme présenté par le Conseil fédéral fait une utilisation abusive du postulat de l'égalité, avec pour risque le démantèlement des mécanismes

existants de protection pour les femmes avant que des mesures efficaces aient été adoptées et mises en œuvre pour atteindre et consolider l'égalité dans les faits.

Tant que les discriminations envers les femmes subsisteront dans la vie professionnelle et que les hommes n'assumeront pas, dans des proportions comparables aux femmes, le travail de soin non rémunéré dont a besoin la société pour fonctionner, l'égalité de traitement purement formelle entre femmes et hommes en ce qui concerne l'âge de la retraite ne fera que renforcer la discrimination de fait à l'égard des femmes. Des mesures concrètes doivent donc impérativement être prises, principalement au niveau de la répartition des ressources (mesures pour l'égalité salariale, revalorisation des métiers dits féminins, reconnaissance du travail de soin) et de la conciliation des vies familiale et professionnelle, avant d'envisager un projet dont le financement se fera unilatéralement au détriment des femmes.

Taux négatifs pour les caisses de pension

Une décision très préjudiciable

POUR ENDIGUER LA FUITE DES CAPITAUX VERS LE FRANC SUISSE, la Banque nationale a augmenté les taux d'intérêt négatifs, ce qui met à mal les institutions de prévoyance suisses.



Jacques-André Maire, conseiller national PS, Neuchâtel



Didier Berberat, conseiller aux Etats PS, Neuchâtel

Les caisses de pension ont besoin de suffisamment de liquidités, mais sont pénalisées pour cela

En effet, les caisses de pension représentent des actifs très importants (environ 800 milliards de francs) et constituent l'un des piliers constitutionnels du système suisse de sécurité sociale. Au contraire des particuliers et des entreprises commerciales, la prévoyance professionnelle suisse présente un certain nombre de caractéristiques bien particulières puisque les institutions de prévoyance sont soumises à des règles très strictes de la LPP et de l'OPP2 et sont légalement tenues de garder une partie de leur fortune sous forme de liquidités afin de couvrir les besoins prévisibles en la matière. Chaque année, les caisses de pension versent entre 20 à 25 milliards de francs suisses de rentes. Cet engagement les oblige donc à détenir des liquidités, ce qui est actuellement sanctionné financièrement par la BNS. De plus, l'immense majorité des placements des institutions de prévoyance et notamment les placements à taux fixes (obligations et liquidités) sont effectués en francs suisses ou sont couverts contre francs suisses. Ce n'est pas un choix des institutions de prévoyance mais une nécessité induite par les contraintes réglementaires.

Les caisses de pension doivent être exonérées des taux négatifs

L'imposition d'intérêts négatifs pour les avoirs en liquidités détenus par les institutions de prévoyance pourrait avoir des consé-

quences préjudiciables pour les intérêts publics.

Tout d'abord, vu cette décision de la BNS, les institutions de prévoyance pourraient être incitées à investir encore davantage dans l'immobilier suisse, ce qui pourrait concourir à la surchauffe du marché immobilier suisse. De plus, toute mesure qui péjore la capacité des institutions de prévoyance d'atteindre les objectifs que leur impose la loi comporte des conséquences dommageables pour les intérêts publics du pays à un moment où l'avenir de la prévoyance professionnelle fait l'objet de nombreuses réflexions sur le plan politique et réglementaire et ceci notamment avec le projet Prévoyance 2020. Par ailleurs, pour les cantons qui doivent financer les institutions de prévoyance, les pertes enregistrées par leurs caisses publiques peuvent se traduire dans des engagements financiers supplémentaires.

A nos yeux, cette décision de la BNS devrait être annulée, car les caisses de pension ne spéculent pas sur le franc suisse. La situation pourrait encore empirer si la pression sur le franc s'accroît et que les taux négatifs augmentaient encore. Un débat est prévu à la session de juin, mais nous ne nous faisons guère d'illusion sur la position du Conseil fédéral qui s'abrite derrière la sacro-sainte indépendance de la BNS. A suivre donc...



Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé l'abandon du soutien du cours de change EUR/CHF au niveau d'au moins 1,20. Elle a introduit simultanément le prélèvement d'intérêts négatifs accrus (passant de 0,25 % à 0,75 % par an) sur les liquidités déposées auprès d'elle par les banques suisses. Cette mesure est destinée à limiter, voire à stopper l'appréciation dans la durée du franc suisse par rapport aux autres monnaies, en particulier l'euro, en tentant d'éviter que le franc suisse ne devienne une valeur refuge. Cette décision, non contestable en soi, s'applique malheureusement aussi aux institutions de la prévoyance professionnelle suisse qui sont, rappelons-le, des communautés solidaires d'assuré-e-s et non des établissements financiers.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé, à la session de mars, deux interpellations-juridiques, tant au Conseil national qu'au Conseil des Etats, en nous inquiétant des conséquences de cette mesure de la BNS.

